



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Proroge jusqu'au premier May prochain, le delay porté par l'Arrest du 23 Janvier dernier, pour la Conversion en Rentes sur les Aydes & Gabelles des Recepiszez & Billets des Directeurs des Monnoyes.

Du 18. Mars 1721.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest rendu en iceluy le 23. Janvier dernier, par lequel Sa Majesté auroit ordonné que tous les Recepiszez y énoncez, faits par les Directeurs des Monnoyes des Provinces ou leurs Commis, seroient convertis en Rentes sur les Aydes & Gabelles avant le premier du présent mois; Et Sa Majesté es-

A

tant informée que cette opération a esté suspenduë, faute de connoître au Tresor Royal les différentes signatures desdits Billets, Ensorte qu'il est necessaire de proroger le delay, pour asseurer par un Visa des S.^{rs} Intendans & Commissaires départis dans lesdites Provinces la qualité & quantité desdits Billets, même de renvoyer devant lesdits S.^{rs} Intendans la connoissance & le Jugement de quelques Procés intentez contre lesdits Directeurs & leurs Commis pour le payement de Recepissez ou Billets, lesquels les Porteurs pretendent avoir esté faits à l'occasion d'affaires particulieres; A quoy voulant pourvoir, Oüy le Rapport du S.^r Le Peffletier de la Houffaye Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil de Regence pour les Finances, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Prorogé & proroge jusqu'au premier jour du mois de May prochain le delay porté par l'Arrest du 23. Janvier dernier pour la Conversion en Rentes sur les Aydes & Gabelles des Recepissez & Billets des Directeurs des Monnoyes ou de leurs Commis, mentionnez audit Arrest. Veut Sa Majesté qu'il n'en puisse estre receû dorenavant aucun des Monnoyes des Provinces au Tresor Royal, qu'après avoir esté visé par le S.^r Intendant de la Province ou Generalité dans laquelle il a esté fait, Et que les contestations mûes ou à mouvoir entre les particuliers & lesdits Directeurs ou Commis des Monnoyes sur la qualité desdits Recepissez & Billets, soient portées devant lesdits S.^{rs} Intendans pour estre ordonné ce qu'il appartiendra, Sa Majesté leur en attribuant à cet effet toute Jurisdiction & connoissance, l'interdisant à tous autres Juges, ausquels Elle deffend d'en connoître, à peine de nullité des Jugemens & de dommages & interests des parties. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le dix-huitième jour de Mars mil sept cens vingt-un. *Signé* PHELYPEAUX.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE
 ET DE NAVARRE : Dauphin de Viennois, Comte de
 Valentinois & Dyois, Provence, Forcalquier & Terres Ad-
 jacentes, A nos amez & feaux Conseillers en nos Conseils,
 les S.^{rs} Intendans & Commissaires departis pour l'Execution
 de nos ordres dans les Provinces & Generalitez du Royau-
 me, SALUT. Nous vous Mandons & ordonnons par ces
 presentes signées de nostre main, de proceder chacun en
 droit foy, à l'Execution de l'Arrest cy-attaché sous le Con-
 tre-scel de nôtre Chancellerie, cejourd'huy donné en nôtre
 Conseil d'Etat, Nous y estant, pour les causes y contenuës,
 Vous en attribuant à cette fin toute Jurisdiction & con-
 noissance, l'interdisant à toutes nos Cours & autres Juges.
 Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce
 requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, à
 ce que personne ~~rien~~ ignore, Et de faire pour son entiere
 Execution tous Actes & Exploits necessaires sans autre per-
 mission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande
 & Lettres à ce contraires. Voulons qu'aux Copies dudit Ar-
 rest & des presentes collationnées par l'un de nos amez &
 feaux Conseillers-Secretaires foy soit ajoûtée comme aux
 Originaux. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à
 Paris le dix-huitième jour de Mars, l'an de grace mil sept
 cens vingt-un, Et de nostre Regne le sixième. *Signé* LOUIS.
Et plus bas, Par le Roy, Dauphin, Comte de Provence,
 le Duc D'ORLEANS Regent present. PHELYPEAUX. Et
 scellé.

POUR LE ROY. { *Collationné à l'Original par Nous Ecuyer-
 Conseiller-Secretaire du Roy, Maison.
 Couronne de France & de ses Finances.*